



Nota 1  
Les côtes sont données à titre indicatif ; à charge de l'entrepreneur de réaliser sur place les relevés inhérents à l'exécution des ouvrages.

Nota 2  
Le repérage des fenêtres s'effectue façade par façade, numéros croissant dans le sens des aiguilles d'une montre.



<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DANS LE CADRE DE LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE AU PALAIS DE JUSTICE DE BEAUVAIS</b>	
<p><b>Maitrise d'ouvrage</b> MINISTERE DE LA JUSTICE - COUR D'APPEL D'AMIENS Représentant du Pouvoir Adjudicateur = DDE de l'Oise BP 317 - 40, rue Racine 60021 BEAUVAIS Cedex</p>	<b>PRO</b> IND01
<p><b>Travaux de finitions</b> <b>Peinture et revêtements de sols</b> <b>PLAN DE REPERAGE - NIVEAU R+1-</b></p>	ECH: 1/250
JUN 2011	